

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de RUFFIEUX**

Envoyé en préfecture le 15/12/2022

Reçu en préfecture le 15/12/2022

Publié le 15/12/2022

SLO

ID : 073-217302181-20221214-DCM14122022_03-DE

SEANCE DU 14 DECEMBRE 2022

DCM 03-12/2022

**NOMBRE DE CONSEILLERS
EN EXERCICE : 15
Conseillers présents : 13
Conseillers absents : 02
Procurations : 02
Votants : 15**

L'an deux mille vingt-deux et le quatorze décembre à dix-huit heures,

Le Conseil Municipal de la Commune de RUFFIEUX, régulièrement convoqué le 05 décembre 2022 s'est réuni en session ordinaire, à la salle polyvalente, sous la présidence d'Olivier ROGNARD, Maire.

Étaient présents : Madeline ABRY, Nicolas BURDET, Patricia BURDET, Fabienne CAGNON, Ghislain FIORA, Christian GRUFFAT, Emilie GUILLORY, Véronique MAURICE, Christiane MOUCHET, Pierre-Yves PASQUALI, Stéphanie QUINSON et Patrick SALA.

Absents : Isabelle GAUCHER et Patrick L'HOSPITAL

Pouvoirs : Isabelle GAUCHER a donné procuration à Fabienne CAGNON et Patrick L'HOSPITAL à Olivier ROGNARD.

Secrétaire de séance : Madeline ABRY

Changeement de nomenclature budgétaire et comptable au 1^{er} janvier 2023 – Passage au référentiel M 57

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le rapport suivant :

Rappel du contexte réglementaire et institutionnel

En application de l'article 106 III de la loi n °2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1er janvier 2024.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer annuellement au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57, pour le Budget Principal à compter du 1er janvier **2023**.

La M57 prévoit que les communes de moins de 3 500 habitants peuvent appliquer la M57 abrégée. La commune peut décider d'opter pour la M57 développée pour avoir des comptes plus détaillés. Toutefois les obligations budgétaires des communes de plus de 3 500 habitants ne s'appliqueront pas.

Ceci étant exposé, il est demandé aux conseillers municipaux de bien vouloir :

- **adopter** la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57, pour le Budget principal de la commune de Ruffieux, à compter du 1er janvier 2023.

La Commune opte pour le recours à la nomenclature M57 développée.

- **conserver** un vote par nature et par chapitre globalisé à compter du 1er janvier 2023.
- **autoriser** le Maire ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Vu l'avis favorable du comptable du 30 mai 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **approuve** la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023, telle que présentée ci-dessus,

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Olivier ROGNARD


